

LES VERBES MODAUX ET LEUR CONSTRUCTION DE L'INFINITIF AU VERBE CONJUGUE¹²³⁴

En persan contemporain, les verbes modaux¹²³⁵ *bāyistan*, « falloir », *šāyad* (seule forme conservée de *šāyistan*), « il se peut », « peut-être », *tavānistan*, « pouvoir », et *x'āstan*, « vouloir », se construisent avec le subjonctif¹²³⁶. Le nom même de ce mode est *eltezāmi*. Or ce terme vient de *eltezām*, « obligation », « engagement ». Les verbes modaux seraient-ils ainsi la clef qui nous permettrait de dater la renaissance du subjonctif ? Y répondre suppose d'abord de connaître le moment où leur structure évolue de la rection d'un infinitif vers celle d'un verbe conjugué, et les facteurs à l'origine de ce changement.

Les deux premiers, *bāyistan* et *šāyistan*, sont impersonnels et les deux autres, *tavānistan* et *x'āstan*, varient en personne. Mais nous les étudierons ensemble car ils suivent le même mouvement, causé par les mêmes facteurs, même si leur évolution peut se produire à des époques légèrement différentes en fonction de leurs propriétés morphologiques¹²³⁷.

16.1. Les verbes modaux en moyen perse

En moyen perse, les verbes modaux se construisent avec un verbe à l'infinitif¹²³⁸ ou bien avec un verbe conjugué au subjonctif¹²³⁹. Or ni Brunner¹²⁴⁰, ni Skjærvø¹²⁴¹ ne proposent de répartition entre les deux constructions. Dans son dictionnaire,

¹²³⁴ Nous avons déjà traité cette question (Lenepveu-Hotz 2010a), mais notre corpus n'était pas aussi étendu.

¹²³⁵ Appelés « auxiliaires de mode » dans Lazard 2006b, pp. 130-131, § 128.

¹²³⁶ *Ibid.*, pp. 212-213, § 205. Voir aussi Faršidvard 1349/1970, p. 223.

¹²³⁷ Cette différence de traitement nous avait été suggérée par Madame Samvelian en 2010, mais notre corpus d'alors ne permettait pas encore de la distinguer.

¹²³⁸ Sur la valeur de but de l'infinitif qui conduit logiquement à le trouver employé avec les verbes modaux, voir *supra*, § 7.3.1.1.

¹²³⁹ Lazard 1984a, pp. 2-3.

¹²⁴⁰ Brunner 1977, pp. 188-194. Il est ardu de se repérer dans ces pages consacrées aux verbes impersonnels et aux verbes personnels : l'auteur y mêle les modaux proprement dits avec d'autres verbes comme « avoir peur de », « ordonner de » ou « écrire de ».

¹²⁴¹ Skjærvø 2009b, pp. 241-243.

MacKenzie¹²⁴², lui, donne comme unique construction à *abāyēd*, « il faut », et *tuwān*, « il est possible de », la rection d'un infinitif.

D'autre part, l'infinitif régi peut être antéposé ou postposé au verbe modal. Brunner fait de l'antéposition la structure habituelle des verbes impersonnels : « ['agent'] [object of infinitive] complementary infinitive impersonal verb, inflected »¹²⁴³.

La situation étant loin d'être simple, nous avons exploré un texte dans son intégralité, le *Kārnāmag ī Ardaxšēr ī Pābagān*, afin d'établir la répartition des trois structures. On y constate que les infinitifs sont autant antéposés que postposés aux verbes *abāyistan*, « falloir », *šāyistan*, « être capable de », et *tuwān*, « il est possible de »¹²⁴⁴.

	Infinitif antéposé	Infinitif postposé	Verbe conjugué introduit par <i>kū</i>
<i>abāyistan</i>	2, soit 15,3 %	10, soit 77 %	1, soit 7,7 %
<i>šāyistan</i>	10, soit 52,6 %	8, soit 42,1 %	1, soit 5,3 %
<i>tuwān</i>	4, soit 50 %	4, soit 50 %	0

16.1. Construction des verbes modaux dans le *Kārnāmag ī Ardaxšēr ī Pābagān*

En moyen perse manichéen, même si elles sont peu nombreuses, les occurrences recensées par Durkin-Meisterernst¹²⁴⁵ montrent sensiblement cette même répartition.

	Infinitif antéposé	Infinitif postposé	Verbe conjugué introduit par <i>kū</i>
<i>abāyistan</i>	0	1	0
<i>šāyistan</i>	3	1	0
<i>tuwān</i>	0	4	1

16.2. Construction des verbes modaux en moyen perse manichéen

16.2. Auxiliation

Dans certaines langues, les verbes modaux sont des auxiliaires. C'est le cas de l'anglais où ils sont défectifs et présentent une morphologie particulière (absence de la désinence *-s* à la troisième personne du singulier, absence de *to* devant l'infinitif, ainsi que d'autres propriétés morphosyntaxiques)¹²⁴⁶. Doit-on alors considérer les verbes modaux persans comme auxiliaires ou non ? Pour répondre à cette question, il nous faut d'abord

¹²⁴² MacKenzie 1970.

¹²⁴³ Brunner 1977, p. 189.

¹²⁴⁴ On remarquera aussi que la construction avec verbe conjugué n'est presque pas employée dans ce texte, et ne l'est jamais avec *tavānistan*, ce qui confirmerait la primauté de la structure infinitive sur le verbe régi conjugué.

¹²⁴⁵ Durkin-Meisterernst 2004.

¹²⁴⁶ Feuillet 2006, p. 349.

lister les critères d'auxiliation, en sachant qu'aucun d'entre eux n'est, pris isolément, ni nécessaire, ni suffisant. Appuyons-nous sur les trois critères de Creissels¹²⁴⁷ :

– L'auxilient est l'élément qui porte les renseignements morphologiques d'une forme verbale (temps, aspect, personne)¹²⁴⁸. C'est bien le cas pour *tavānistān*, « pouvoir », et *x^vāstān*, « vouloir ». En revanche *bāyistān*, « falloir », et *šāyistān*, « être possible », sont défectifs et n'indiquent pas la personne, ni l'aspect pour le second.

– Le verbe régi doit inclure un lexème susceptible d'être utilisé comme une forme verbale autonome dans d'autres circonstances. C'est bien le cas pour nos quatre verbes.

– L'ensemble auxilient-auxilié fonctionne comme un prédicat unique pour ce qui est de sa valence. En d'autres termes, les arguments sont en rapport avec l'auxilié et non avec l'auxilient. Sur ce point, *bāyistān* peut agir différemment : quand la personne sur qui porte l'obligation est exprimée par un objet indirect, c'est en fonction de l'auxilient qu'il faut l'interpréter et non en rapport avec l'auxilié (1).

(1) *va ō rā [...] hamēša dar miyān-i zanān bāyistē būdan*

« et il lui fallait toujours être parmi les femmes [...] » (TJG 253, 11-12)

Selon ces trois critères, *tavānistān* et *x^vāstān* seraient des auxiliaires, tandis que *bāyistān* et *šāyistān* ne le seraient pas. Y a-t-il d'autres critères qui pourraient confirmer cette répartition ? Voici ce que Feuillet¹²⁴⁹ dit de l'auxiliation :

– L'auxilient doit être délexicalisé¹²⁵⁰. Ce n'est le cas d'aucun de nos verbes.

– L'auxilient et l'auxilié doivent former un « ensemble indissociable au niveau de l'information à transmettre ». Nos quatre verbes répondent à ce critère. Feuillet ajoute qu'il n'est pas besoin que l'auxiliaire soit seul à présenter les caractéristiques morphologiques d'une forme verbale. Que *bāyistān* et *šāyistān* ne remplissent pas cette condition n'est donc pas suffisant pour leur refuser le statut d'auxiliaire.

– La notion d'auxiliation est également à lire en fonction des structures grammaticales de la langue étudiée. Si l'on considère la position du verbe dans la proposition en persan, on s'aperçoit qu'aucun des verbes ne répond à ce critère, par

¹²⁴⁷ Creissels 1995, p. 180 ; 2006, I, p. 161. Certains sont aussi les critères définis par Marashi (1972) pour les verbes modaux en persan contemporain. Les critères de négation (Marashi 1972, pp. 424-425) et de non-coréférence (pp. 425-426) seront étudiés plus bas (§ 16.6.1 et 16.6.2.2).

¹²⁴⁸ Pour le persan, Sarhangian (1352/1973, p. 60) donne comme premier critère à un auxiliaire celui d'aider à conjuguer un verbe.

¹²⁴⁹ Feuillet 2006, p. 342.

¹²⁵⁰ C'est la « desemantization » dont parle Heine (1993, p. 54). A propos des auxiliaires du persan, Sarhangian (1352/1973, p. 60) en fait son second critère.

exemple (2). En (2a) comme en (2b), les modaux š'hst, « fut possible », et *mēx^vāstand*, « ils voulaient », sont séparés de leur verbe régi d'štn, « tenir », et *āvarand*, « ils apportent », par des compléments. De plus, en (2b) le verbe régi est introduit par une conjonction, *ki*. Or il s'agit d'un critère qui exclut tout phénomène d'auxiliation¹²⁵¹.

(2) a. 'n kw gw'yh y-'yš'n š'hst p' r'st d'štn

« ceux dont il fut possible de tenir le témoignage pour vrai » (JP3 H, 6-7)

b. *va mēx^vāstand ki harāt rā ba-hāl-i 'imārat bāz āvarand*

« et ils voulaient restaurer Hérat » (TH 44, 13)

S'il faut bien reconnaître que les verbes modaux présentent des caractéristiques particulières par rapport aux autres verbes, ils ne peuvent pas pour autant être considérés comme des auxiliaires. Ils gardent leur sens propre et peuvent être reliés à leur verbe régi par un connecteur. Nous conserverons donc le terme de verbes modaux pour les qualifier, sans toutefois perdre de vue qu'ils constituent une sorte de catégorie intermédiaire entre verbe et auxiliaire.

D'autre part, l'évolution de leur structure vers un verbe conjugué régi les fait osciller au sein de ce continuum, ils se rapprochent du statut d'auxiliaire selon tel critère, et du statut de verbe selon tel autre : *bāyad* cesse de se construire avec un objet indirect mais à l'inverse, tous se construisent avec une conjonction, et quand elle manque, ils sont séparés du verbe régi par différents actants et circonstants. Par conséquent, on ne peut prétendre qu'ils deviendraient peu à peu des auxiliaires, comme on ne peut pas non plus avancer qu'ils perdraient leur statut d'auxiliaire.

16.3. Evolution de la structure : de l'infinitif au verbe conjugué

Les données chiffrées laissent-elle apparaître une quelconque ligne d'évolution ? Les verbes utilisés isolément n'ont pas été comptabilisés, de même que les occurrences où le verbe est employé dans une tournure impersonnelle (dans ces cas, le verbe régi est toujours à l'infinitif, et ce encore dans la langue actuelle¹²⁵²).

¹²⁵¹ Feuillet 2006, p. 348. Voir aussi Lazard 1989, p. 269, pour le persan.

¹²⁵² Lazard 2006b, p. 213, § 205. Sur « falloir », voir aussi Bāteni 1353/1974, repris dans 1354/1975, p. 197.

16.3.1. *bāyistan*, « falloir »

Les formes impersonnelles sont celles qui, par définition, ne présentent pas de sujet et ne varient pas en personne. Néanmoins, comme la structure à infinitif est la plus courante dans les textes anciens, il arrive que la construction de *bāyad* soit effectivement impersonnelle, mais que le contexte nous renseigne très clairement sur la personne visée par l'obligation¹²⁵³. Par exemple en (3a), la personne qui doit à présent « examiner » est l'auteur du texte, qui y associe ses lecteurs ; en (3b), il n'est pas question d'une prescription générale incitant à tuer n'importe qui, mais c'est l'interlocuteur du vizir qui doit tuer tel individu.

(3) a. *aknūn bibāyad nigaristan*¹²⁵⁴ *ki...*

« maintenant il faut examiner que... » (HM 59, 17)

b. *vazīr-aš guft bibāyad kušt*

« son vizir dit : "il faut (le) tuer" » (TS 8, 1-2)

Si nous avons écarté, des premiers comme des derniers textes, ces occurrences, nous aurions eu une image erronée de l'évolution de *bāyad* : même s'il est possible que la personne sur qui porte l'obligation soit exprimée, elle l'est plus rarement dans la structure infinitive qu'elle ne l'est avec un verbe conjugué régi, qui, bien entendu, marque la personne. Or beaucoup de ces occurrences d'infinitif seraient exprimées avec un verbe conjugué en persan contemporain. Ce sont donc bien des impersonnels d'un point de vue morphologique mais ils ne le sont pas sur un plan sémantique parce que l'obligation n'y a pas une portée générale. C'est pourquoi nous n'avons écarté que les occurrences impersonnelles à valeur gnomique, c'est-à-dire celles où l'obligation ne concerne pas un (ou des) individu en particulier.

¹²⁵³ La caractéristique "impersonnel" n'implique pas nécessairement qu'aucune personne ne soit mentionnée, mais seulement qu'elle n'est pas marquée par le verbe. Aussi nous n'adhérons pas à l'idée de Windfuhr (1979, p. 99) selon laquelle « in the classical language these auxiliaries were predominantly impersonal and required the infinitive ». Le lien de cause à effet que l'on sent poindre dans sa définition ne nous convainc pas : la langue peut mettre en œuvre d'autres stratégies pour indiquer celui sur qui porte l'obligation.

¹²⁵⁴ Écrit sans *yā*.

	HM	JP	TE	TS	TJG	TH	PR	RA	SX	TT
Infinitif	5	7	2 / 0	23	10	1	6	2	0	1
Verbe conjugué	0	1	2 / 5	2	2	0	4	8	0	1
%Infinitif /Total	100	87,5	(50) / 0	92	83,3	(100)	60	20		(50)

16.3. Construction avec *bāyistan*, « falloir »¹²⁵⁵

TE mis à part, on constate qu'à partir du XV^e siècle, le verbe *bāyad* commence à se construire davantage avec un verbe conjugué. En réalité, nos calculs masquent le fait que ces constructions se sont déjà largement développées dès le XIV^e siècle : dans TH, sur le total des extraits analysés, on compte seulement 2 infinitifs pour 8 verbes conjugués.

Rappelons que, même minoritaire, cette structure avec verbe conjugué existe dès nos premiers textes, et ce également dans HM qui en présente autre part que dans l'extrait retenu pour notre décompte.

Le verbe *bāyad* a donc toujours connu les deux structures. Et son évolution s'est traduite en une inversion des proportions de l'une et de l'autre dans le courant du XIV^e siècle.

16.3.2. *šāyistan*, « être possible »

Le verbe *šāyistan*, « être possible », est très peu employé dans nos textes. Il est impossible d'en retracer toute évolution.

	HM	JP	TE	TS	TJG	TH	PR	RA	SX	TT
Infinitif	0	5	7 / 5	0	1	0	0	0	1	0
Verbe conjugué	2	0	7 / 0	0	0	0	0	1	0	1

16.4. Construction avec *šāyistan*, « être possible »

16.3.3. *tavānistan*, « pouvoir »

Pour *tavānistan*, « pouvoir », les occurrences impersonnelles sont plus faciles à repérer – et donc à éliminer de nos décomptes – que celles de *bāyad*, « il faut ». Elles présentent en effet une autre forme, *tavān*, « il est possible », « on peut », encore construite avec un infinitif dans la langue actuelle¹²⁵⁶.

¹²⁵⁵ Nous mettons entre parenthèses tous les pourcentages qui ne s'appuient que sur très peu d'occurrences (les deux constructions avec moins de 2 occurrences au total).

¹²⁵⁶ Lazard 2006b, p. 213, § 205.

	HM	JP	TE	TS	TJG	TH	PR	RA	SX	TT
Infinitif	11	1	8 / 1	5	22	1	7	7	2	2
Verbe conjugué	0	0	0 / 2	0	0	0	0	1	0	1
%Infinitif /Total	100	(100)	100 / (33,3) ¹²⁵⁷	100	100	(100)	100	87,5	(100)	(66,7)

16.5. Construction avec *tavānistan*, « pouvoir »

Dans les textes qui présentent suffisamment d'occurrences¹²⁵⁸, on constate que, excepté pour TE₂, le verbe *tavānistan*, « pouvoir », se construit exclusivement avec l'infinitif, jusque dans la première moitié du XV^e siècle (PR). Avec RA, la structure à verbe conjugué fait son apparition, 4 pour 20 avec infinitif sur le total des extraits analysés. Hélas SX et TT n'en présentent pas assez pour confirmer ce mouvement. SX contient certes 2 occurrences avec verbe conjugué, mais elles apparaissent dans des vers¹²⁵⁹. Dans l'ensemble de TT, il n'y a pas d'autres emplois de *tavānistan* que ceux de nos calculs. Paul¹²⁶⁰, lui aussi, ne relève une structure avec verbe conjugué – encore est-elle unique – que dans un texte de 1616, et aucune dans ses sondages de textes antérieurs.

Si la tendance que dessine RA, et que viennent timidement confirmer SX et TT, est bien la bonne, l'évolution de la structure avec *tavānistan* aurait eu lieu après les changements que nous avons aperçus pour *bāyad*, qui plus est avec une proportion de verbes conjugués moins grande. En d'autres termes, d'exclusivement construit avec l'infinitif, le verbe *tavānistan* commence dans de très faibles proportions à se construire avec un verbe conjugué à partir de la seconde moitié du XV^e siècle.

16.3.4. *x^vāstan*, « vouloir »

Que *x^vāstan*, « vouloir », soit également utilisé dans la périphrase du futur peut avoir une incidence sur l'évolution de sa construction¹²⁶¹.

¹²⁵⁷ Une occurrence est douteuse : il se peut qu'il y manque un verbe à l'infinitif avant le verbe conjugué. La proportion dans le second dialecte passerait de 33,3% à 50%, saut quantitatif très important eu égard au petit nombre d'occurrences : elle n'est donc pas exploitable.

¹²⁵⁸ Nous pourrions y associer TH qui présente au total 4 occurrences avec infinitif et aucune avec verbe conjugué.

¹²⁵⁹ Nous les mentionnons néanmoins car le poète recourt à des possibilités de la langue. Or si la construction avec verbe conjugué n'existait pas à cette époque, le poète n'aurait pas pu l'employer.

¹²⁶⁰ Paul 2002a, p. 27.

¹²⁶¹ Les hésitations entre expression de la volonté et futur ont été comptabilisées dans la volition, en privilégiant le sens premier de *x^vāstan*, « vouloir ».

	HM	JP	TE	TS	TJG	TH	PR	RA	SX	TT
Infinitif	1	0	19 / 12	4	6	2	20	14	1	2
Verbe conjugué	0	0	1 / 0	0	0	0	0	0	0	0
%Infinitif /Total	(100)		95 / 100	100	100	(100)	100	100	(100)	(100)

16.6. Construction avec *x^vāstan*, auxiliaire du futur

On constate en effet que, hormis une occurrence de TE₁¹²⁶², le verbe se construit toujours avec l’infinitif quand il sert d’auxiliaire au futur. Quelle est alors sa structure quand il est employé dans son sens premier de volition ?

	HM	JP	TE	TS	TJG	TH	PR	RA	SX	TT
Infinitif	3	0	1 / 4	2	5	5	5	0	0	0
Verbe conjugué	7	13	20 / 13	10	1	2	8	13	1	2
%Infinitif /Total	30	0	4,7 / 23,5	16,7	83,3	71	38,5	0	(0)	(0)

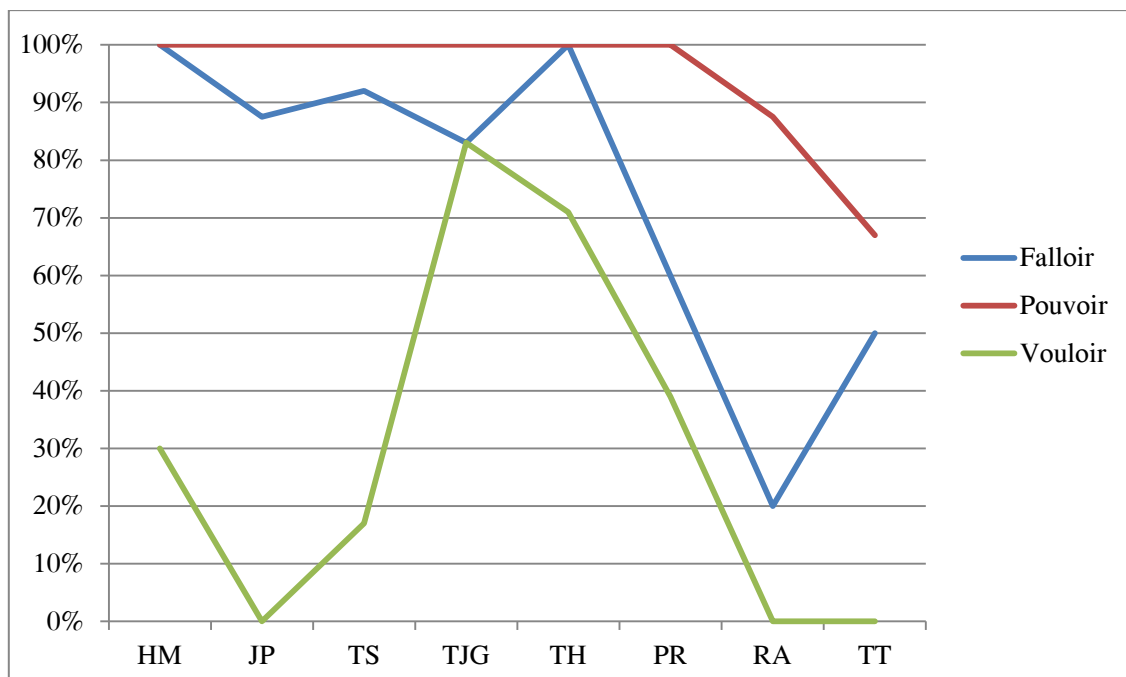
16.7. Construction avec *x^vāstan*, « vouloir »

Son évolution est moins linéaire que pour les autres verbes. Jusqu’au milieu du XV^e siècle, « vouloir » se construit aussi bien avec un infinitif qu’avec un verbe conjugué. Mais les proportions diffèrent selon les textes : *x^vāstan* régit davantage un verbe conjugué dans HM, TE, TS et PR, même exclusivement dans JP – où *x^vāstan* ne forme aucun futur – tandis que dans TJG et TH, c’est l’infinitif qui est privilégié. Est-ce le hasard du corpus ou bien doit-on voir là un vrai mouvement ? Aussi y aurait-il une augmentation des infinitifs aux XIII^e-XIV^e siècles, puis un déclin au XV^e siècle jusqu’à leur totale disparition dès la seconde moitié de ce siècle. Un tel schéma est possible mais il serait présomptueux d’en faire une règle.

16.3.5. Evolution générale de la construction des verbes modaux

De ces données, il ressort que les trois modaux *bāyistan*, « falloir », *tavānistan*, « pouvoir », et *x^vāstan*, « vouloir », ont tous connu une évolution dans leur structure, mais chacun à des époques différentes et chacun aussi à des degrés différents.

¹²⁶² D’autres occurrences sont données par Gindin (2006, p. 455), mais elles sont toutes interprétables aussi comme des *x^vāstan* de volition.



16.8. Rythmes d'évolution de la structure à infinitif des verbes modaux

Le verbe *x^vāstan* est le premier à révéler une forte propension à régir un verbe conjugué, même si cette structure semble subir un net recul aux XIII^e-XIV^e siècles. Cette forte propension est très certainement due au fait qu'il est aussi l'auxiliaire du futur, toujours suivi de l'infinitif. Le verbe *bāyistan* tend à se construire davantage avec un verbe conjugué à partir du XIV^e siècle. Le verbe *tavānistan*, lui, reste plus longtemps exclusivement construit avec l'infinitif, et la structure avec verbe conjugué ne fait son apparition qu'à partir de la seconde moitié du XV^e siècle, et ce dans une moindre mesure.

16.4. Sens de la modalité

Palmer¹²⁶³ répartit les modalités en quatre types : épistémique, médiative, déontique et dynamique¹²⁶⁴. Les verbes *bāyistan* et *tavānistan* ressortissent à des modalités différentes selon leurs sens :

– *bāyistan* exprime la modalité déontique obligatoire (l'énonciateur conçoit l'événement comme une obligation prescrite par des facteurs externes) ou bien la modalité épistémique déductive (l'énonciateur conçoit l'événement comme une nécessité absolue se déduisant d'un raisonnement, autrement dit comme sa seule conclusion possible).

¹²⁶³ Palmer 2001, p. 22, et pour le persan contemporain, Rahimian 1999 et Taleghani 2008a et 2008b.

¹²⁶⁴ Sur les liens qu'entretiennent ces modalités entre elles dans diverses langues, voir par exemple van der Auwera et Plungian (1998) et leur "semantic map". Sur les changements diachroniques de ces modalités, voir Traugott 2006.

– *tavānistan* exprime, soit la modalité dynamique capacitive (l'énonciateur conçoit l'événement comme possible selon des facteurs internes de capacité qui lui sont propres), soit la modalité déontique permissive (l'énonciateur conçoit l'événement comme une possibilité permise par des facteurs externes), soit la modalité épistémique spéculative (l'énonciateur conçoit l'événement comme une possibilité résultant d'un raisonnement, c'est-à-dire comme une de ses possibles conclusions).

Si le sémantisme du verbe régi ne joue manifestement aucun rôle (*bāyistan* construit avec l'infinitif d'un verbe statif en (1), et avec celui d'un verbe télique en (3b)), quelle est l'influence de ces différents types de modalité ? Des deux modalités exprimées par *bāyad*, y en a-t-il une qui privilégie l'une des deux constructions du verbe modal ? Quant aux trois modalités de *tavānistan*, se construisent-elles de manière identique ? Nous ajouterons à ces deux verbes *x'āstan*, qui, lui aussi, assume deux expressions : volition et futur.

16.4.1. *bāyistan*, modalité déontique obligatoire et modalité épistémique déductive

Le verbe *bāyistan* connaît les deux constructions, infinitif et verbe conjugué, dès nos premiers textes. Bien que la première soit très nettement majoritaire jusque TJG (1260), l'existence de la seconde pose question. Est-elle due à une différence de modalité ?

16.4.1.1. Modalité déontique obligatoire

La modalité déontique obligatoire est indifféremment exprimée avec un verbe régi à l'infinitif (4) ou avec un verbe conjugué (5). Et ces deux constructions se rencontrent au début (4a et 5a), comme à la fin de notre période (4b et 5b). Certes ce n'est pas la modalité qui impose telle ou telle construction, mais y a-t-il une nuance entre infinitif et verbe conjugué ? Givón puis Palmer¹²⁶⁵ montrent qu'en espagnol et en bamba (langue bantoue) par exemple, où certains verbes (« deontic manipulation verbs ») peuvent être suivis de l'infinitif ou du subjonctif, la différence entre les deux réside dans le fait que la "manipulation" est plus forte avec un infinitif qu'avec un subjonctif. Est-ce cette nuance qui différencie (4a) et (5a), ou (4b) et (5b) ? C'est possible. Malheureusement le contexte ne nous permet pas d'établir avec certitude une telle distinction.

¹²⁶⁵ Givón 1994, pp. 281-283 ; Palmer 2001, pp. 193-194.

(4) a. šn'sd kw 'frwd y-kd'm gyy' b'[yd] šwɔn

« il sait sous quelle plante il doit aller » (JP3 B, 13-14)

b. guft īn sahl kārē-st bal dīgar bāyad **sāxt** tā...

« il dit : "c'est une tâche facile mais il faut en construire un autre pour que..." » (TT 186a, 2^{de} marge, 3-4)

(5) a. b'yd ky šwkr 'rwm

« il faut que je sois reconnaissant » (TE₂ 177, 26)

b. bāyad ki ba-iršād-i ō musulmān **šavam** va ba-dast-i vai īmān **āram**

« il faut que sous sa guidance, je devienne musulman et que je me convertisse par sa main » (TT 204a, 10-11)

16.4.1.2. Modalité épistémique déductive

Bien que les cas de modalité épistémique déductive soient beaucoup plus rares dans nos textes, le verbe *bāyistan* peut être construit avec l'infinitif (6a) comme avec un verbe conjugué (6b). La modalité n'aurait donc pas là non plus de quelconque incidence dans le choix de l'une plutôt que de l'autre structure.

(6) a. har čand taqrīr-i īn zikr ba'd az zikr-i julūs-i mankū-i qa'ān sabt mē bāyad **kard**...

« bien que ce chapitre aurait dû être placé après le chapitre sur l'avènement de Mankū Qa'ān... » (TJG 34, 8)

b. w-b'yysty ky bhhr̄g **bwɔdy** 'gr n' hy mwkter **bwɔdy**

« et il aurait fallu que ce soit *bhhr̄g* si le *hē* n'avait pas été élidé » (TE₁ 142, 2-3)

16.4.2. *tavānistān*, modalité dynamique capacitive, modalité déontique permissive et modalité épistémique spéculative

Seuls quatre de nos dix textes, TE, RA, SX et TT, présentent les deux constructions avec « pouvoir ». Ce verbe recouvre trois modalités. Est-ce que la structure varie en fonction de chacune d'elles ?

16.4.2.1. Modalité dynamique capacitive

La modalité dynamique capacitive, modalité la plus fréquente de notre corpus, se construit avec l'infinitif (7) comme avec un verbe conjugué (8). Aucune nuance

sémantique ne semble expliquer le recours à l'une plutôt qu'à l'autre de ces deux structures. Les exemples très proches¹²⁶⁶ (7a) et (8a) en témoignent : on y retrouve quasiment les mêmes termes, mais une fois avec un infinitif régi (7a), et l'autre avec un verbe conjugué (8a).

(7) a. ky n' tw'ny 'br skwn'n 'yš'n wqp' **bwdn**

« de qui tu ne peux pas comprendre les paroles » (TE₁ 6, 34-35)

b. *musavvirān-i čīn va xattā(t)*¹²⁶⁷ *tassavur u xayāl natavānistand kard*

« les peintres chinois et les calligraphes ne purent ni (le) concevoir, ni (l')imaginer » (TT 204b, 14-15)

(8) a. n' tw'ny ky by šnw'y skwn'n 'yš'n

« tu ne peux pas entendre leurs paroles » (TE₁ 6, 38)

b. *agar mētavānī ki bihtar az-īn biyāfarīnī biyāfarīn*

« si tu es capable de créer mieux que ceci, crée(-le) » (RA 13a, 20)

16.4.2.2. Modalité déontique permissive

La modalité déontique permissive, elle, est peu représentée dans nos textes. Nous en avons trouvé quelques exemples, avec infinitif (9a) et avec verbe régi conjugué (9b).

(9) a. *sultānšāh ba-x^varizm gurēxt dar ānjā ham natavānist mānd*

« Sultānšāh s'enfuit au X^varezm, (mais) il ne put pas non plus rester là-bas » (TT 198b, 9-10)

b. *ai ibrahīm namē tavānam ki tark-i malik-i x^vad kunam*

« ô Abraham, je ne peux pas abandonner mon propre roi » (RA 19b, 16-17)

16.4.2.3. Modalité épistémique spéculative

La situation est identique pour la modalité épistémique spéculative. L'infinitif est toutefois la construction la plus courante, dont (10a). Mais la structure avec verbe conjugué régi n'est pas exclue (10b).

¹²⁶⁶ C'est ce parallélisme qui nous les a fait choisir et ce, même si (8a) apparaît dans une traduction de l'hébreu. En effet, dans l'original biblique, « tu peux entendre » est exprimé par ישמעו, inaccompli (*yiqtol*) de la forme simple active (*qal*) du verbe entendre, sans verbe de modalité. Il n'a donc pas pu servir de modèle à la structure de la traduction persane.

¹²⁶⁷ Le *tā* final manque.

(10) a. *pas tavānad būd ki idrīs ‘arabī buvad/būd (?)*

« donc il se peut qu’Hénoch soit/ait été (?) arabe » (RA 12a, 12)

b. *natavānad az-īn hikāyat raušan mēšavad ki...*

« il ne peut pas être clair d’après cette histoire que... » (TT 180b, 2^e marge, 2-4)

16.4.3. *x^vāstan*, expression de la volition et auxiliaire du futur

Nous ne revenons pas sur ce double emploi de *x^vāstan*¹²⁶⁸. Rappelons seulement – et c’est ce que les tableaux 16.6 et 16.7 montrent – que le choix de la construction dépend en grande partie de l’emploi de *x^vāstan* : dès les premiers siècles, le futur se construit avec un infinitif (11a), tandis que la volition connaît les deux structures, infinitif en (12a)¹²⁶⁹ et verbe conjugué en (12b).

(11) *’yn g’ gwn’ ’br tw kw’hwm ’brdn*

« je ferai s’abattre sur toi (litt. j’apporterai sur toi) ces trois sortes (de fléaux) » (TE₁ 21, 2)

(12) a. *ky p’ mcrym by kw’hyd kyrdn*

« qu’il veut faire (apporter) en Egypte » (TE₂ 174, 1)

b. *hmy kw’hwm ky dh dyn’r mr’ by dhy*

« je veux que tu me donnes dix dinars » (TE₁ 16, 18-19)

Néanmoins il existe bien une tendance : la volition va régir plus souvent un verbe conjugué qu’un infinitif¹²⁷⁰. Cette tendance fluctue selon les textes, mais elle s’accroît dans le temps jusqu’à ce que le verbe conjugué devienne la seule structure possible à partir de la seconde moitié du XV^e siècle. Ainsi, ce qui distingue (11) et (12b), c’est bien le sens de *x^vāstan*, futur dans le premier, volition dans le second ; les compléments de chacun sont de même nature et ne semblent avoir aucun impact sur le choix de la construction. Remarquons dès maintenant que le verbe de volition suivi de l’infinitif est, lui, préfixé du marqueur de rhématicité *bi-* en (12a).

¹²⁶⁸ Voir *supra*, § 12.2.

¹²⁶⁹ Comme cette possibilité existe, Phillott (1919, pp. 258-259) ne voit même aucune différence entre les deux emplois de *x^vāstan*. Il faut cependant prendre ses exemples avec précaution : ce sont tous des vers extraits du *Gulistān* de Sa’di.

¹²⁷⁰ C’est aussi le constat de Paul (2002a, p. 26).

Des variantes dans les manuscrits de PR confirment l'époque du changement de la structure de volition. Ainsi, en (13a), la majorité des manuscrits présentent un infinitif tandis que dans le manuscrit G₁, le verbe régi est un verbe conjugué (13b). Or les quelques décennies qui séparent ce dernier manuscrit des autres correspondent précisément au laps de temps qui sépare PR de RA.

(13) a. *qasd-i ō x^vāhand kard*

« ils veulent commettre une mauvaise action contre lui » (PR 43, 21)

b. *qasd-i ō x^vāhand bikunand* (Ms. G₁)

« ils veulent commettre une mauvaise action contre lui » (PR 43, note 35)

Cette répartition entre infinitif pour le futur et verbe conjugué pour la volition s'est-elle produite pour une raison sémantique ? C'est probable. Etudiant d'autres langues, Palmer¹²⁷¹ constate que l'emploi d'un verbe conjugué (au subjonctif ?¹²⁷²) marque un plus haut degré d'irréalité que l'infinitif. Le futur renverrait ainsi à un événement perçu comme réalisable dans l'avenir (idée d'un futur de prédiction), et la volonté, à un événement dont on souhaite la réalisation sans pour autant en avoir la garantie.

16.5. Distinctions syntaxiques

Le verbe régi par les modaux a-t-il les mêmes propriétés syntaxiques, qu'il soit à l'infinitif ou qu'il soit conjugué à une forme personnelle ? On pourrait supposer que dans le second cas le verbe régi a la possibilité de constituer le noyau d'une proposition à lui seul, tandis que ce qui relève de la structure régie d'un verbe à l'infinitif ne peut pas toujours se distinguer de ce qui relève du verbe modal. Ces considérations ont trait alors non seulement aux compléments et à leurs éventuelles expansions, mais aussi à la place même du verbe régi et à sa diathèse.

16.5.1. Position de l'infinitif

Si le verbe conjugué régi est toujours postposé au verbe modal, l'infinitif, lui, peut être soit postposé également, soit antéposé. L'infinitif antéposé, certes rare, apparaît dans

¹²⁷¹ Palmer 2001, pp. 192-196.

¹²⁷² Certes il n'y a pas de distinction modale dans nos états de langue, mais le mode utilisé en persan contemporain avec *x^vāstan*, « vouloir », est bien le subjonctif.

nos plus anciens textes, à 5 reprises¹²⁷³, tous verbes modaux confondus : *bāyad* dans HM 17, 11 ; *tavānistān* dans HM 136, 15 ; TE₁ 7, 5 ; TS 114, 9 ; et *x^vāstān* dans HM 142, note 11 (dans F, manuscrit datant de 510/1116)¹²⁷⁴.

Or nous avons vu que cette structure existe en moyen perse et qu'elle est en concurrence avec un infinitif postposé. Nous aurions donc là une survivance de l'ancienne construction¹²⁷⁵. D'ailleurs – mais est-ce encore un hasard du corpus ? – ici comme dans le *Kārnāmag ī Ardaxšēr ī Pābagān*, c'est surtout avec *tavānistān* qu'on rencontre ces infinitifs antéposés (3 sur 5 occurrences). A cette raison d'ordre diachronique s'ajouterait-il une nuance sémantique ou bien une différence de syntaxe ? Apparemment non pour *bāyad*, « falloir ». Cette position de l'infinitif mise à part, (14a) et (14b) suivent une structure identique et se construisent avec les mêmes compléments (objet direct défini et circonstant).

(14) a. *har yakē rā ba-kār burdan ba-jāyghāh-i dīgar bāyad*

« il faut utiliser chacun à une autre place » (HM 17, 11)

b. *īn suxanān īnjā yād bāyad kardan*

« il faut évoquer ces paroles ici » (HM 93, 10)

Le constat est identique pour *tavānistān*, « pouvoir ». En (15a) et (15b), c'est le même verbe à l'infinitif qui est employé. On ne voit toutefois que difficilement ce qui pourrait justifier la présence de cet infinitif antéposé. Est-ce pour une raison de visée communicative ? En (15a), si l'on compare avec le premier verbe *tavānistān*, lui construit avec un infinitif postposé, l'infinitif antéposé permettrait de focaliser encore davantage sur l'objet *mar sardī-i dil rā*, « le froid du cœur ». Mais il n'existe rien de tel en (15c), où cela semble plus relever d'un effet stylistique de chiasme, à moins que cette alternance n'ait facilité la séparation entre les deux propositions. En (15d), la raison syntaxique est aussi probable : cet infinitif antéposé permet de relier plus aisément les deux verbes *tw'ny*, « tu

¹²⁷³ Nous écartons l'occurrence de RA, *čūn dōst mar dōst rā sōxtan x^vāhad*, « quand un ami veut que son ami (litt. l'ami) brûle » (RA 19a, 17). Cet infinitif est certainement à analyser comme un infinitif nominal : « quand un ami veut la brûlure pour son ami » (cf. *supra*, § 7.1.2.4). Nous nous rangeons d'autant plus aisément à l'avis de Monsieur Lazard (communication personnelle), que cet infinitif régi serait étrange à plus d'un titre : un infinitif plein et antéposé à une période si récente, dans un texte qui ne présente aucun autre exemple d'infinitif régi avec l'expression de la volition.

¹²⁷⁴ Pour des exemples tirés d'autres textes, Lazard 1963, p. 351, § 502.

¹²⁷⁵ Toutefois, la structure est encore attestée dans le persan parlé en Afghanistan et en Inde au début du XX^e siècle (voir Phillott 1919, respectivement pour *bāyad*, *tavānistān* et *x^vāstān*, p. 268, p. 250 et p. 259), ainsi qu'en tadjik (Perry 2005, p. 338). Nous y reviendrons au sujet des différences dialectales (§ 16.7.1).

peux », et d'ry, « tu as ». Mais n'y voyons pas de règle : une structure avec infinitif postposé peut tout aussi bien être reliée à un autre verbe (ne serait-ce qu'en (15a)). On peut seulement supposer que cette ancienne position de l'infinitif se soit maintenue plus durablement lorsqu'il y avait des raisons syntaxiques à cela.

(15) a. *garmī-i jigar yārī natavānad kardan va muqāvamat **kardan natavānad** mar sardī-i dil rā*

« le chaud du foie ne peut pas aider et ne peut pas stabiliser le froid du cœur » (HM 136, 14-15)

b. *xuškī-i dil muqāvamat **natavānad kardan** mar tarrī-i jigar rā*

« le sec du cœur ne peut pas stabiliser l'humide du foie » (HM 137, 1)

c. *ān-rā bāz **dāšt natavānam, ammā tavānam kard** ki...*

« je ne peux pas l'empêcher, mais je peux faire que... » (TS 114, 9)

d. *t' 'b' 'yš'n **kwšydn tw'ny** w-'z 'yš'n b'k n' d'ry*

« pour que tu puisses rivaliser avec eux et que tu n'aies pas peur d'eux » (TE₁ 7, 5-6)

Pour *x^vāstan*, « vouloir », il n'y a qu'une seule occurrence (16) dans tout notre corpus, et encore se trouve-t-elle uniquement dans le manuscrit F de HM. En outre, l'infinitif antéposé est un infinitif apocopé, forme exceptionnelle dans HM¹²⁷⁶.

(16) *ki yād **kard x^vāham***

« que je vais évoquer » (HM 142, note 11)

16.5.2. Compléments et subordinées

Les propriétés syntaxiques respectives des deux structures incitent-elles l'énonciateur à choisir l'une plutôt que l'autre ? Un infinitif et un verbe conjugué sont-ils susceptibles de régir les mêmes compléments, et d'introduire des complétives ? Apparemment oui, pour ce qui est des compléments du moins. L'infinitif de (17a) et le verbe conjugué régi de (17b) se construisent tous les deux avec objet marqué de la postposition *rā* et complément introduit par la préposition *ba*. Lorsque le verbe régi est un

¹²⁷⁶ Cf. *supra*, § 7.2.

verbe composé avec un objet, les deux constructions sont aussi attestées, infinitif en (18), verbe conjugué en (9b), repris en (18b).

(17) a. *dar qiyāmat x^vad ba-dil dā'imān xudāy rā bāyad būdan va rōy-i nafs-i x^vad paivasta ba-hazrat-i ilhāyat mutavajjih dāštan*

« au jour du Jugement, il (leur) faut continuellement être à Dieu dans leur cœur et tourner constamment leur âme vers la présence divine » (TJG 238, 5-7)

b. *bāyad ki ēšān rā ba-imāmat yād kunand*

« il faut qu'ils les mentionnent par leur titre d'imam » (TJG 236, 3)

(18) a. *tavānad hāl-i ēšān rā idrāk kardan*

« il peut percevoir leur état » (SX 21b, 24-25)

b. *ai ibrahīm namē tavānam ki tark-i malik-i x^vad kunam*

« ô Abraham, je ne peux pas abandonner mon propre roi » (RA 19b, 16-17)

Pour *x^vāstan*, ce n'est pas non plus la syntaxe qui détermine le choix de l'énonciateur. Ces structures acceptent toutes deux autant de compléments l'une que l'autre. En revanche, on retrouve bien la distinction entre futur avec infinitif (19a), et volition avec verbe conjugué régi (19b).

(19) a. *va tā qiyām-i qiyāmat ba pai-i ravān tarīq-i qavīm-aš fāyiz x^vāhad būd*

« et jusqu'au soulèvement du Jugement, sa voie ferme sera généreuse à la recherche de l'âme » (SX 6a, 17)

b. *ba'zī [...] mēx^vāstand ki ba-jam'-i maqāmāt va karāmāt va vilāyāt-i ēšān mašgūl šavand*

« certains [...] voulaient s'occuper de rassembler leurs étapes (spirituelles), leurs prodiges et leurs tutelles (religieuses) » (SX 5a, 17-18)

Une relative peut aussi précéder le verbe modal et le verbe régi, que ce dernier soit un infinitif (20a) ou un verbe conjugué (20b). De nouveau, ce n'est pas là un critère discriminant, alors même que *bāyistan* dans TJG et *x^vāstan* dans TE connaissent bien les deux constructions.

(20) a. *izhār-i ān rusvā'ī ki ēšān ān-rā da'vat-i qiyāmat x'ānand ba-alamūt mē bāyist būdan*

« la manifestation de ce déshonneur qu'ils appellent la "Convocation du Jugement" doit se faire (litt. être) à Alamut » (TJG 232, 2-3)

b. 'yn gwn'yh' ky kbr d'dwm bwd kw'hwm ky **by kwnwm**

« je veux faire ces genres (de choses) dont j'ai parlé » (TE₁ 134, 28)

Si le verbe régi par le verbe modal régit lui-même une complétive, on trouve les deux structures. Mais bien que la complétive existe après un verbe régi conjugué (21b), la structure à infinitif (21a) est beaucoup plus courante : avec *bāyad*, RA, qui présente davantage de verbes conjugués régis que d'infinitifs, contient 2 infinitifs avec complétive et aucun verbe conjugué régi avec complétive. Il conviendrait d'explorer d'autres textes pour vérifier si cette tendance se confirme. Si c'était bien le cas, une explication plausible serait que le recours à l'infinitif pourrait ainsi éviter une succession, et de verbes conjugués, et de conjonctions *ki*. En effet, les verbes conjugués régis de nos textes sont en grande majorité introduits par la conjonction, seules 9 occurrences dérogent à cette règle alors que la parataxe est devenue plus fréquente en persan contemporain.

(21) a. *w-tpsyr-yš kwhym gwptn ky skwnyh' 'šq p' dhyn-š'n 'yš'n 'st'ml' kwn'n hynd*¹²⁷⁷

« et (selon) son interprétation, nous voulons dire que, eux, ils utilisent (litt. ils sont utilisant) des mots de passion dans leur prière (litt. dans leur bouche) » (TE₂ 185, 34-35)

b. *b'yd ky by d'nd ky...*

« il faut qu'il sache que... » (TE₂ 181, 28)

16.5.3. Rôle de la diathèse passive

Comme le passif a évolué entre moyen perse et persan et que, de formes synthétiques, on est passé à des formes analytiques, il est probable que cette évolution ait eu un impact sur la morphosyntaxe. C'est le cas pour le préfixe *bi-*, il s'adjoint aux premières mais pas aux secondes¹²⁷⁸. La structure des verbes modaux en est-elle aussi affectée ? Hélas nous ne disposons que d'une des données du problème puisqu'aucun

¹²⁷⁷ Nous remercions Madame Gindin de nous avoir expliqué cette forme (communication personnelle. Université d'été sur le judéo-persan organisée par l'Asien-Afrika-Institut de l'Université de Hambourg, août 2010) : il faut y voir un participe présent utilisé avec la copule (une interprétation comme passif du causatif, *kunānihand*, se heurte à la présence du sujet 'yš'n, qui est l'agent d'un verbe actif).

¹²⁷⁸ Cf. *supra*, § 14.3.4.

passif synthétique n'est construit avec un verbe modal, du moins dans nos textes ; seuls des passifs périphrastiques apparaissent avec des verbes modaux. Les 5 occurrences relevées révèlent-elles néanmoins une tendance ? Si 3 d'entre elles s'expliquent pour des raisons différentes – 2 à l'infinitif avec un *x^vāstan* de futur (PR 6, 17 ; RA 20b, 4), 1 avec un verbe conjugué régi par la volition (PR 49, 10-12) –, les 2 autres, elles, donnent à croire que la diathèse passive a une influence sur la structure régie.

En (22a) et (22b), le verbe au passif est un verbe conjugué régi par *bāyad*. Même si la structure à verbe conjugué est plus fréquente avec ce verbe modal dans RA que celle à infinitif, on trouve néanmoins des occurrences de cette dernière – telles que (23) – en tous points semblables à (22), hormis sur le plan de la diathèse. Doit-on penser que le fait qu'il s'agisse d'une périphrase a une influence sur la structure choisie ? C'est possible. La syntaxe du verbe régi n'est alors pas la même : deux formes au lieu d'une. Comme il n'existe pas dans nos textes d'infinitif régi – ni d'ailleurs de verbe conjugué régi – à d'autres formes composées (parfait, plus-que-parfait, etc.), on peut seulement supposer que les formes périphrastiques régies par un verbe modal sont plus aisément des verbes conjugués que des infinitifs, présents uniquement lorsque l'énonciateur n'a pas le choix (futur avec un infinitif régi). Le débat ne se limite donc pas à la seule diathèse. Si les formes périphrastiques ont à voir avec la syntaxe, elles touchent également à la question de la morphologie.

(22) a. *bāyad ki āxir gufta šavad ba-īn tariq*

« il faut que ce soit dit en dernier de cette façon » (RA 303b, 3)

b. *dar rōz-i haftum bāyad ki kušta šavad*

« le septième jour, il faut qu'il soit tué » (RA 309b, 14)

(23) *vai-rā pairavī-i ibrahīm bāyad kard*

« il lui faut suivre Abraham » (RA 21b, 17)

16.6. Propriétés morphologiques de l'infinitif et du verbe conjugué

Etant donné que l'infinitif régi par les modaux alterne avec un verbe conjugué et qu'il se présente souvent sous la forme apocopée, cet infinitif est verbal et non nominal¹²⁷⁹. Il n'en demeure pas moins que ses caractéristiques morphologiques sont plus restreintes

¹²⁷⁹ Cf. *supra*, § 7.1. Voir aussi la remarque de Mir-Samii et Samvelian (2007, p. 126).

que celles d'un verbe conjugué. Les impossibilités morphologiques de l'infinitif seront plus ou moins problématiques selon les propriétés morphologiques de chacun des verbes modaux. C'est aussi pourquoi les verbes modaux voient leur structure évoluer à des rythmes différents.

16.6.1. Négation

La négation peut marquer le verbe modal comme le verbe régi. Palmer¹²⁸⁰ constate que de nombreuses langues ont des moyens qui leur permettent de distinguer ces deux marquages. On peut compléter sa liste avec le persan¹²⁸¹. En (24a), le verbe modal est nié, tandis qu'en (24b), c'est le verbe régi qui l'est.

(24) a. *nabāyad ki az-ō fitna'ē mutavallid šavad*

« il ne faut pas qu'en naisse une révolte » (PR 71, 10)

b. *mē bāyad ki miyān-i barādarān nizā' našavad*

« il faut qu'il n'y ait pas de dispute entre les frères » (PR 51, 5)

Quand il s'agit de nier le verbe modal, la négation n'a aucune influence sur le choix de la structure du verbe régi. En attestent les occurrences, très proches, (25a) et (25b) : le verbe régi est le même, *daf' kardan*, « éjecter », et dans les deux il dépend de *tavānistān*. Mais en (25a) le verbe modal est nié, et en (25b) il est à la forme positive.

(25) a. *va tabī'at-i mafāsīl daf' natavānad kardan*

« et la nature des articulations ne peut pas (l')éjecter » (HM 34, 5)

b. *tā daf' tavānad kardan*

« pour qu'il puisse (l')éjecter » (HM 106, 7)

Mais compte tenu du fait qu'aucun infinitif verbal portant la négation n'a été relevé dans notre corpus¹²⁸², comment alors l'énonciateur aurait pu ici exprimer « il peut ne pas l'éjecter » ? Est-ce à dire que tant que le verbe régi est un infinitif, seul le contexte

¹²⁸⁰ Palmer 2001, pp. 92-98.

¹²⁸¹ Pour le persan contemporain, voir les exemples donnés par Marashi (1972, pp. 424-425) et Rahimian (1999, pp. 163-167). Ces occurrences contredisent la remarque grammaticale, donc plus normative et restrictive, de Lambton (1953, pp. 56-57) pour qui « the negative prefix *na* is added to the auxiliaries *x'āstan*, *bāyestan* and *tavānestan* (and not the main verb) if the proposition is negative ».

¹²⁸² Cette possibilité de suffixer la négation à un infinitif existe en persan contemporain (cf. Mir-Samii et Samvelian 2007, p. 118 et p. 128).

permet de distinguer un « il ne peut pas l'éjecter » d'un « il peut ne pas l'éjecter » ? En effet, dans notre corpus seuls les verbes conjugués régis portent la négation. C'est ce qui se produit dans 6 occurrences, 3 avec *bāyad* (1 dans PR ; 2 dans RA) et 3 avec *x'āstan* (2 dans RA ; 1 dans TT en (26)).

(26) *x'āst ki bar javānī-i ō nabaxšāyad va ō rā talaf nakunad*

« il voulut (= il décida de) ne pas pardonner en raison de sa jeunesse, ni le faire périr »
(TT 211a, 6-7)

Dans les textes qui présentent les deux structures, c'est toujours le verbe *tavānistan* qui porte la négation (11 occurrences dans RA) et le verbe régi est alors à l'infinitif. Pour *tavānistan*, la négation ne constitue donc pas un critère orientant le choix entre les deux structures. Cependant, si l'on observe les occurrences où *tavānistan* est nié, on remarque que toutes correspondent à « ne pas pouvoir faire », et aucune à « pouvoir ne pas faire ». Est-ce un hasard du corpus ? Ou bien alors la seconde possibilité était-elle exprimée par une autre tournure, à l'aide d'un autre verbe ? Aucune solution n'est pleinement satisfaisante.

D'autre part, on constate que les exemples où la négation est portée par un verbe régi conjugué se situent tous dans nos textes les plus récents (PR, RA, TT), soit aux XV^e-XVI^e siècles. Certes, c'est à cette époque que les verbes régis conjugués sont les plus nombreux, mais avec ces deux mêmes verbes *bāyad* et *x'āstan*, la structure existe déjà dès le X^e siècle (HM). Doit-on alors supposer que la nuance entre verbe modal nié et verbe régi nié est une innovation récente ? C'est probable, d'autant que, contrairement à *tavānistan*, avec ces deux verbes la nuance est faible : « il ne faut pas faire » n'est pas si éloigné d'« il faut ne pas faire »¹²⁸³, comme « il ne veut pas faire », d'« il veut ne pas faire ».

Il apparaît alors que la négation joue un rôle secondaire dans l'évolution de la structure, c'est dire qu'elle ne la provoque pas, comme en témoignent les exemples de *tavānistan*, et le phénomène de verbe régi nié reste très limité : aux 6 occurrences relevées, s'opposent les 164 autres où c'est précisément le verbe modal qui est nié, tous verbes modaux et toutes structures confondus. On peut alors légitimement se demander si

¹²⁸³ Seule une occurrence montre peut-être une différence : *va nabāyist šust*, « et il ne fallait pas le laver » (TS 66, 14). Etant donné que le sens est ici plutôt « il n'était pas nécessaire » de le faire, la négation ne peut porter que sur le verbe modal, et non sur le verbe régi.

la nuance sémantique induite par la place de la négation¹²⁸⁴ existe dans chacun de nos états de langue.

16.6.2. Expression de la personne

En ce qui concerne la personne, les trois verbes modaux ne fonctionnent pas de la même manière :

– *bāyad*, « falloir », est un verbe défectif, et impersonnel, il ne porte donc aucune désinence personnelle.

– *tavānistān*, « pouvoir », se conjugue à toutes les personnes et le verbe régi est en coréférence avec lui (il n'est pas possible de « pouvoir » pour quelqu'un d'autre). C'est pour cette raison que ce verbe régit un infinitif jusqu'à une époque plus récente. La personne n'aura donc aucune influence sur l'évolution de sa structure. Quand cette évolution finira par se produire, il y aura redondance de l'information.

– *x'āstan*, « vouloir », est lui aussi personnel mais la non-coréférence est possible (vouloir que quelqu'un d'autre fasse). Remarquons qu'il est logique qu'entre futur et volition, la répartition des structures se soit réalisée ainsi puisque le futur, lui, est une forme périphrastique, avec nécessairement coréférence entre auxiliaire et infinitif régi.

16.6.2.1. Impersonnel

Dans une structure à verbe infinitif, ni le verbe modal *bāyad*, « il faut », ni le verbe régi n'indiquent la personne sur laquelle porte l'obligation. Lazard note qu'aux X^e-XI^e siècles, pour pallier cette insuffisance, la personne peut être exprimée par un objet indirect marqué de la postposition *rā*, ou par un enclitique personnel¹²⁸⁵. Dans notre corpus, c'est la première option qui est de loin la plus représentée, par exemple en (27a). Nous n'avons trouvé un marquage de la personne par enclitique personnel que dans un vers de SX (27b). Certes il s'agit de poésie, soumise donc à des contraintes métriques, et certes le texte est tardif. Mais n'oublions pas que la poésie puise dans les ressources de la langue et qu'elle a souvent recours à des tournures archaïques, (27b) en serait un exemple. Un troisième moyen est parfois à l'œuvre : la personne sur qui porte l'obligation apparaît tel un sujet,

¹²⁸⁴ Pour le persan contemporain, Taleghani (2008b, p. 147) voit une différence sémantique, uniquement pour les modaux *bāyad* et *tavānestān* dans leurs valeurs déontique et dynamique : « when the negation is sentential negation, [...] it scopes over the whole proposition. When the main verb is negated, then the NegP [...] has a narrow scope ». Pour leur valeur épistémique, la distinction ne semble pas pertinente (p. 156).

¹²⁸⁵ Exemples avec enclitiques dans Lazard 1963, pp. 254-255, § 309-312 ; Heny 1984, p. 92.

non marqué, sans qu'il commande pour autant l'accord verbal, par définition impossible (27c).

(27) a. hmy 'b'ysty ++ "yn'n r' d'nystn kw...

« il leur aurait fallu savoir que... » (JP3 F, 11)

b. *har ki da 'vī-i dōstī dārad, bāyad-aš kard sabr-i ayūbī*

« quiconque prétend à l'amitié, il lui faut la patience de Job » (SX 19b)

c. *mā nīz bibāyad raft*

« nous aussi¹²⁸⁶, nous devons partir » (TS 64, 15-16)

Cette indication de personne avec un objet marqué de la postposition *rā* se retrouve aux époques postérieures : au XIII^e siècle, dans TJG (28a), mais aussi encore au XV^e siècle, dans PR (28b) et dans RA (23). Cependant dans cette dernière période, l'infinitif est concurrencé par un verbe régi conjugué, capable donc d'indiquer lui aussi la personne (28c). Cette occurrence-ci montre bien quel problème peut se poser avec ce marquage par *rā* : lorsque l'énonciateur veut marquer un autre objet, en général l'objet du verbe régi (ici l'objet direct de *āvardan*, « amener »), la lecture peut être compliquée à cause de la présence de deux postpositions *rā* dans la même phrase, l'une se rapportant au verbe modal, l'autre au verbe régi.

(28) a. *hama rā dar-īn daur-i qiyāmat ba-kull al-vujūh rōy ba-xudā bāyad dāštan va tark-i rusūm-i šarāyi' va 'ādāt-i 'ibādāt-i muvaqqat giriftan*

« dans cette période de Jugement, il leur faut à tous se tourner vers Dieu de toutes les manières et abandonner les coutumes religieuses et les habitudes temporaires d'adoration » (TJG 238, 2-4)

b. *šumā rā pēš-i ēšān mē bāyad raft*

« il vous faut aller devant eux » (PR 61, 21)

c. *mē bāyad ki ō rā girifta biyāvarī*

« il faut que tu (me) l'amènes prisonnier » (PR 14, 9)

¹²⁸⁶ Nous traduisons ici selon l'habitude qui veut qu'un pronom personnel sujet indique une emphase. Mais peut-être que dans ce cas précis, il est seulement là pour indiquer la personne soumise à l'obligation et représente simplement un « nous devons partir ».

Il y a certes plusieurs solutions possibles au problème de ce marquage avec *rā* mais si les exemples (29) ne prêtent pas véritablement à confusion, reconnaissons que la syntaxe ne s'en trouve pas simplifiée et qu'elle montre ainsi les limites du marquage par *rā* de la personne qui « doit faire... ». En (29a), *rā* marque l'objet direct de l'infinitif régi et l'on sait sur qui porte l'obligation par ce qui précède (« les gens se mirent d'accord que... »). En (29b), les deux *rā* n'ont pas la même fonction : le premier est l'objet indirect du verbe modal, le second l'objet direct du verbe conjugué régi¹²⁸⁷. En (29c), *rā* est employé pour marquer l'objet indirect du verbe modal, 'yš'n r', « à eux », puis l'objet indirect de l'infinitif régi, 'n mrd r', « à cet homme », et c'est par leur position respective qu'on entend éviter la confusion.

(29) a. *az-ēšān yakē rā amīr u šāh mē bāyad sāxt*

« ils doivent faire de l'un d'entre eux leur guide et roi » (TJG 41, 15-16)

b. *marā bāyistē ki ō rā zinda bidīdē*

« il m'aurait fallu le voir vivant (litt. que je le visse vivant) » (TS 333, 3)

c. 'yš'n r' 'ydw n b'yd pswh ddn 'n mrd r'

« il leur faut ainsi répondre à cet homme » (JP3 P, 9-10)

Le verbe conjugué régi permet donc une meilleure lisibilité de la personne qui est concernée par l'obligation¹²⁸⁸. Comme pour la négation, le choix du verbe conjugué est conditionné par la limitation des propriétés morphologiques de l'infinitif, mais ici les problèmes liés à la personne font figure de facteur déclencheur de l'évolution.

16.6.2.2. Non-coréférence

Que l'infinitif ne puisse pas indiquer une personne est également problématique dans les cas de non-coréférence¹²⁸⁹ entre le verbe modal et le verbe régi. Avec *x^vāstan*, on peut « vouloir » faire, ou bien que quelqu'un d'autre que soi fasse. Dans certaines langues, ce problème de coréférentialité est résolu par deux structures : infinitif quand il y a coréférence, verbe conjugué régi dans les situations de non-coréférence. C'est le cas du

¹²⁸⁷ Même s'il s'agit d'un verbe conjugué régi, le fait qu'il ne porte pas de désinence, sûrement en raison de la présence du suffixe *-ē*, réclame alors la présence de *marā* afin que l'on sache qui est concerné par l'obligation.

¹²⁸⁸ Voir la remarque de Paul (2002a, p. 26).

¹²⁸⁹ Sur cette non-coréférence en persan contemporain, voir Marashi 1972, pp. 425-426. En revanche, même dans ce cas, le tadjik présente la structure à infinitif, mais qui paraît ici nominal : *mehmān šodan-e ānhā rā mixostim*, « nous voulons qu'ils soient nos invités » (Perry 2005, p. 341).

français « je veux dire » / « je veux que tu dises » ou de l'allemand « ich will sagen » / « ich will dass du sagst »¹²⁹⁰. Les exemples (30a) et (30b) illustrent ce choix pour le persan des premiers siècles. Mais dans ce même ouvrage, TS, on trouve aussi un verbe conjugué régi dans un cas de coréférence (30c). Cette structure va s'imposer dans nos textes plus récents (30d), textes où la volition régit toujours un verbe conjugué. Le persan n'est pas la seule langue à étendre aux cas de coréférence la structure à verbe conjugué régi, la situation est identique en grec moderne¹²⁹¹.

(30) a. *ammā čunān x^vāham ki nēkō nigāh kunēd*

« mais je veux que vous regardiez avec attention » (TS 4, 1-2)

b. *īn pīsar rā maqām va xāna-i harām bix^vāham namūd*

« je veux montrer à ce fils les lieux saints et la Ka'aba » (TS 48, 6)

c. *īzad [...] čūn x^vāst ki sayyid-i vuld-i ādam muhammad rā biyāfarīnad*

« quand Dieu [...] voulut créer Muhammad, le Prophète des descendants d'Adam »
(TS 39, 12-13)

d. *mēx^vāham ki baqiya al-'umr rā dar xidmat biguzarānam*

« je veux passer le reste de (ma) vie à servir » (TT 205b, 15)

Nous constaterons toutefois qu'en (30c), comme en (30d), l'emploi d'un verbe conjugué régi permet aussi un autre marquage que celui de la personne – information redondante ici – : celui de rhématicité par le préfixe *bi-*.

16.6.3. Adjonction d'autres morphèmes verbaux

A ce marquage de la personne rendu possible par un verbe conjugué régi, s'ajoutent d'autres informations verbales, qui sont impossibles avec un infinitif¹²⁹² : indice de rhématicité avec *bi-*, aspect avec *(ha)mē* et *-ē*¹²⁹³. Ces caractéristiques expliquent que même avec *tavānistān*, où certes la désinence personnelle constitue une redondance de l'information, la structure à verbe conjugué régi tend à s'imposer.

¹²⁹⁰ Cf. Satzinger 2003, p. 248.

¹²⁹¹ Bubenik 2001, p. 74 (l'auteur remarque que ce changement a lieu au XV^e siècle); Roberts et Roussou 2002, p. 46.

¹²⁹² La situation est la même que celle décrite par Mir-Samii et Samvelian (2007, p. 118) à propos du persan contemporain.

¹²⁹³ Sur cette possibilité d'adjoindre *(ha)mē* et *-ē*, voir Faršidvard 1352/1973a, II, pp. 24-25.

16.6.3.1. Adjonction de *bi-*

Le préfixe *bi-* peut porter sur le verbe modal ou sur le verbe régi. Dans le premier cas, seule l'étude de *x^vāstan* régissant un infinitif est pertinente : *bi-* est plus facilement préfixé avec le sens fort de volition – ce qui est conforme à son fonctionnement comme indice de rhématicité – qu'avec le futur¹²⁹⁴. Certes les occurrences sont peu nombreuses¹²⁹⁵, et c'est bien pourquoi nous ne parlerons que d'une tendance, mais si l'on compare ces données au nombre plus global des occurrences des textes suivants, on aperçoit malgré tout ce phénomène. Dans TE, 3 occurrences de volition sur 5 sont marquées par *bi-* (dont 12a), tandis que seules 2 sur 31 le sont pour le futur. La situation dans TS¹²⁹⁶ est similaire : 3 occurrences sont à la forme marquée, 2 pour la volition (sur seulement 4) et 1 pour le futur (sur 12 occurrences). La situation dans TH, elle, est moins limpide : pouvant être interprétées comme volition ou comme futur, des occurrences sont ambiguës. Mais dans TE et TS, le marquage est bien proportionnellement plus fort avec la volition qu'avec le futur. Dans des conditions syntaxiques proches, ce marquage renforce la distinction entre volonté (31a) et futur (31b). C'est un phénomène semblable que l'on retrouve en persan contemporain avec *mi-* : marqueur du présent de l'indicatif, il ne se préfixe à *x^vāstan* que lorsque le verbe modal exprime la volition¹²⁹⁷.

(31) a. *ānjā ki man **bi***x^vāham āmad**

« là où moi, je veux aller » (TS 199, 3)

b. *az pas-i aknūn či **x^vāhad rasīd***

« désormais (litt. après maintenant), qu'arrivera-t-il ? » (TS 69, 10)

Quand le verbe régi est à l'infinitif, le préfixe va s'adjoindre au verbe modal (24 occurrences)¹²⁹⁸. S'il existe des occurrences où, selon les règles de marquage de *bi-*, il est évident que ce dernier porte sur le verbe modal (32a)¹²⁹⁹ ou bien sur l'infinitif régi (32b), d'autres exemples sont problématiques (32c). Le verbe *fīristādan*, « envoyer », a ici un

¹²⁹⁴ Le préfixe n'en est cependant pas exclu. Voir Kurylowicz (1953 p. 541) qui se réfère à Jensen. Mais l'exemple de Jensen (1931, p. 160) est extrait de Sa'di, sans qu'il soit précisé s'il s'agit de vers ou de prose

¹²⁹⁵ Cf. *supra*, § 12.2.3.

¹²⁹⁶ Nous avons pris en compte les pages 1 à 200.

¹²⁹⁷ Cf. Lazard 2006b, p. 130, § 126.

¹²⁹⁸ Sur la rareté puis la disparition de *bi-* préfixé à un infinitif, voir *supra*, § 7.1.1 et § 14.3.3. Quelques exemples dans Faršīdvard 1352/1973a, II, p. 22.

¹²⁹⁹ Il est probable qu'il porte même sur la négation du verbe modal.

complément directionnel imprécis, *dar muqaddama*, « en avant »¹³⁰⁰, ce qui alors peut ou non impliquer le marquage.

(32) a. w-hm' gyty **by ny b'yd** gštn

« et il n'est pas nécessaire de parcourir le monde » (JP3 G, 4)

b. *ammā aknūn bibāyad raft*

« mais il faut partir à présent » (TS 45, 17)

c. *pisar rā dar muqaddama bibāyad firistād*

« il faut qu'il envoie son fils en avant » (TJG 264, 5 et note 1)

Pour ôter toute ambiguïté de marquage, l'énonciateur peut faire le choix d'un verbe conjugué régi (40 occurrences de verbes régis marqués de *bi-*), et ce dès les premiers textes. Ainsi les verbes *mālīdan*, « masser », de (33a) sont à l'infinitif car ils ne nécessitent aucun marquage ; celui de (33b) est à la forme conjuguée, ce qui permet le marquage de *bimāland*. C'est aussi la différence qu'il y a entre des occurrences que nous avons déjà données : (7a) est à l'infinitif sans *bi-*, (8a) est un verbe conjugué régi, marqué du préfixe, *by šnwy*, « tu entends » ; (13a) est à l'infinitif, tandis qu'une variante de manuscrit (13b) présente une forme marquée, *bikunand*, « ils font ». Or on peut s'interroger : le marquage par *bi-* provoque-t-il le changement de la structure ? Ou bien est-ce parce que le verbe régi devient peu à peu un verbe conjugué que l'énonciateur a la possibilité de le marquer par *bi-* ? Nous y reviendrons. Mais notons dès à présent que (33a) peut avoir une interprétation d'impersonnel, là où les personnes concernées par l'obligation sont clairement identifiables en (33b).

(33) a. *agar ba-tābistān buvad sard karda bāyad mālīdan va gar ba-zamistān buvad garm karda bāyad mālīdan*

« si c'est l'été, il faut masser à froid et si c'est l'hiver, il faut masser à chaud » (HM 177, 8-9)

b. *čunān*¹³⁰¹ *bāyad ki andāmhā rā bimāland pēš az riyāzat*

« ainsi il faut qu'ils se massent les membres avant (de faire de) l'exercice » (HM 174, 3-4)

¹³⁰⁰ Ce complément a-t-il ici un sens spatial, « en avant », ou un sens temporel, « auparavant » ?

¹³⁰¹ Ecrit sans *vāv*.

16.6.3.2. Adjonction de *(ha)mē*

Bien que leurs valeurs respectives ne les situent en rien sur le même plan, la situation de *(ha)mē* est similaire à celle de *bi-* car ils sont l'un et l'autre des préfixes. Lorsque *(ha)mē* se préfixe au verbe modal (37 occurrences), il est généralement impossible de déterminer s'il porte sur ce verbe modal ou sur l'infinitif régi¹³⁰². (27a), repris ici en (34), est-il à lire « il fallait continuellement qu'ils sachent », ou bien « il fallait qu'ils sachent continuellement » ? Le contexte ne permet pas de lever cette hésitation. Seul le recours à un verbe régi conjugué (44 occurrences), et ce dès les X^e-XI^e siècles¹³⁰³, indique clairement sur quel élément porte le morphème :

– verbe modal non marqué et verbe régi marqué (2 occurrences dont (10b), repris en (35a)).

– verbe modal marqué et verbe régi non marqué (30 occurrences dont (35b)).

– verbe modal marqué de *(ha)mē* et verbe régi marqué de *bi-* (12 occurrences dont (35c)).

En revanche, dans notre corpus, il n'y a aucun exemple où *(ha)mē* marquerait les deux verbes, c'est-à-dire aucune occurrence avec redondance de l'information.

(34) hmy 'b'ysty ++ "yn'n r' d'nystn kw...

« il leur aurait fallu savoir que... » (JP3 F, 11)

(35) a. *nataṽānad az-īn hikāyat raušan mēšavad ki...*

« il ne peut pas être clair d'après cette histoire que... » (TT 180b, 2^e marge, 2-4)

b. *vai mēx^vāst ki bā Z masāf kunad*

« il voulait lutter contre Z » (TT 211a, 1-2)

c. *xalq mēx^vāhand ki az pul-i bağdād biguzarand*

« le peuple veut traverser le pont de Bagdad » (TT 186a, 1^{re} marge, 16-17)

16.6.3.3. Adjonction de *-ē*

Le suffixe *-ē*, lui, peut porter à la fois sur le verbe modal et sur le verbe régi (36) : l'énonciateur choisit alors un infinitif régi (17 occurrences dont 36a), ou un verbe conjugué régi (6 occurrences dont 36b), mais dans cette dernière situation, c'est

¹³⁰² Cf. Lazard 1963, p. 296, § 391.

¹³⁰³ Exemples dans Lazard 1963, pp. 289-290, § 378.

probablement le marquage de la personne qui a provoqué le choix de cette structure. Il n'est pas ici question d'évolution : l'infinitif régi apparaît dans le texte le plus récent des deux, et le verbe conjugué régi, dans le plus ancien.

(36) a. *misl-i ān natavānistandē kard*

« ils n'auraient pas pu agir comme celui-là » (RA 13a, 16)

b. *nabāyistē ki-ba havā-i garmāba va havā-i čāh xaba gaštēmē*

« il ne fallait pas que nous fussions suffoqués par l'air des bains chauds ni par l'air du puits » (HM 147, 11-12)

A côté de ces situations les plus courantes, il arrive qu'un seul des verbes soit marqué : le verbe modal dans 3 occurrences dont (37a)¹³⁰⁴, ou le verbe régi dans une seule occurrence (37b).

(37) a. *agar kasē x'āstē ki kalamāt u hurūf-i an-hazrat¹³⁰⁵ rā bišumārad mumkin būdē*

« si quelqu'un avait voulu compter les mots et les paroles du Prophète, cela aurait été possible » (RA 307a, 2-3)

b. *va x'āstand ki ō rā va sipāh-i ō rā hama bikušandē*

« et ils voulurent tous les tuer, lui et son armée » (TS 196, 11-12)

16.6.3.4. Influence de ces trois morphèmes verbaux

Même si les morphèmes verbaux *bi-*, *(ha)mē* et *-ē* peuvent marquer les verbes modaux suivis de l'infinitif, il n'en demeure pas moins qu'ils ont joué un rôle dans l'évolution du verbe régi. Ils sont globalement plus fréquents avec un verbe conjugué qu'avec un infinitif, excepté *-ē* (ce qui s'explique par le fait que le suffixe porte habituellement sur les deux verbes). Voici leurs proportions dans nos textes (le premier chiffre correspond aux tournures à infinitif et le second, à celles à verbe conjugué) : pour *bi-*, 24/40 ; pour *(ha)mē*, 37/44 ; pour *-ē*, 17/10.

Etant donné que les morphèmes ne sont néanmoins pas absents dans les tournures à infinitif, il faut considérer que leur présence avec les verbes conjugués régis est une conséquence de l'évolution de la structure, et non une cause : ce ne sont pas eux qui

¹³⁰⁴ C'est encore le cas en persan contemporain avec la tournure *bāyesti* suivi de l'imparfait (Lazard 2006b, p. 212, § 205).

¹³⁰⁵ Graphie attachée, avec un *alef* simple pour le démonstratif.

provoquent le changement mais après que celui-ci a eu lieu, ils apportent un réel supplément informationnel. Tout ceci explique qu'avec *tavānistān*, malgré l'ambiguïté du marquage, on les rencontre dans les structures à infinitif régi (surtout *(ha)mē*) : le facteur déterminant pour *bāyistān* est le marquage de la personne ; pour *x'āstān*, il s'agit de la distinction entre futur et volition (et en second lieu, de la personne) ; et n'étant confronté au problème ni de l'un, ni de l'autre, *tavānistān* se maintient plus longtemps avec l'infinitif régi.

	HM	JP	TE	TS	TJG	TH	PR	RA	SX	TT
Infinitif	8/1/2	3/0/0	1/1/1	9/2/3	9/6/0	4/6/1	9/2/0	2/7/0	0	0
Conjugué	1/0/5	0/0/7	4/1/18	0/0/12	0/0/0	2/1/2	5/0/5	7/2/13	0/0/1	0/1/6

16.9. Les trois morphèmes verbaux avec respectivement *bāyistān*, *tavānistān* et *x'āstān*

16.6.4. Temps

L'infinitif n'a pas non plus la capacité d'exprimer les distinctions temporelles. L'énonciateur emploie alors un verbe régi conjugué. On trouve ainsi des verbes formés sur le radical du présent comme sur le radical du passé. Lorsque le verbe régi est au passé, à la dimension temporelle passée, s'ajoute un sens aspectuel d'accompli. Nous n'avons en revanche trouvé aucun exemple où le verbe régi serait un parfait ou un plus-que-parfait.

Quatre combinaisons se présentent¹³⁰⁶ :

- verbe modal au présent et verbe régi au présent (38a).
- verbe modal au passé et verbe régi au passé (38b).
- verbe modal au passé et verbe régi au présent (38c).
- verbe modal au présent et verbe régi au passé (38d).

(38) a. *bāyad ki umarā-i xurāsān va mulūk-i ān hudūd rā bā 'asākir bifiristad*

« il faut qu'il envoie les gouverneurs du Khorassan et les rois de ces régions avec des troupes » (TH 766, 20-21)

b. *čirā bāyist tā sabab-i harārat panj amad*¹³⁰⁷

« car il fallait que la chaleur soit venue de cinq causes » (HM 195, 5-6)

c. *ān 'āmil x'āst ki ō rā tabāh kunad*

« cet intendant voulut le détruire » (TS 156, 4)

¹³⁰⁶ Voir aussi Faršidvard 1352/1973a, II, pp. 24-25.

¹³⁰⁷ Écrit avec un *alef* simple.

d. *mē bāyad ki biguft...*

« il faut qu'il ait dit... » (TH 43, 18-19)

16.7. Autres causes de changement

S'il est évident qu'étant plus étendues que celles de l'infinitif, les propriétés morphologiques du verbe conjugué régi ont joué un grand rôle dans l'évolution de la structure, d'autres facteurs ont pu eux aussi intervenir, mais ils sont plus délicats à saisir.

16.7.1. Facteurs dialectaux et aréaux

Le rythme d'évolution est différent selon les verbes, mais il l'est tout autant selon les textes, en raison de leurs variétés dialectales¹³⁰⁸. On ne peut néanmoins pas soutenir que l'évolution soit uniformément plus avancée dans telle ou telle région, parce que la situation est très contrastée en fonction de chaque verbe.

Pour *bāyistan*, « falloir », TE₂ présente seulement la structure à verbe conjugué régi, alors que nous avons surtout l'infinitif dans les textes JP – censés être écrits dans un dialecte très proche de celui de TE₂ –, ainsi que dans HM et TS ; TE₁, lui, présente un nombre équivalent pour l'une et l'autre structure. Pour les époques plus récentes, on trouve principalement des verbes conjugués dans TH et RA, qui émanent tous deux de Hérat, tandis que les proportions sont plus équilibrées dans PR (nord-ouest ?), et TT (sud-est), même si ce dernier contient peu d'occurrences.

Avec *šāyistan*, « être possible », en revanche, TE₂ ne présente que des infinitifs, comme JP, alors que pour *bāyistan*, nous venons de voir qu'ils ne se comportaient pas de manière identique et que TE₂ présentait une situation plus évoluée. De nouveau TE₁ hésite entre les deux.

Le verbe *tavānistan*, « pouvoir », lui, fonctionne encore autrement. Seul l'infinitif est employé dans TE₁ et JP (1 occurrence pour chaque), ainsi que dans les textes du nord-est HM et TS, mais TE₂ contient aussi des exemples avec verbe conjugué. RA possède des exemples à verbe conjugué régi mais TH, aucun ; les deux textes ne se comportent donc pas de la même manière, contrairement à leur fonctionnement avec *bāyistan*, ce qui renforce l'idée que l'évolution de la structure avec *tavānistan* est plus tardive.

¹³⁰⁸ Cette idée nous a été suggérée par Monsieur Lazard quand nous rédigeons notre article (Lenepveu-Hotz 2010a). Malheureusement nous n'avions pas à ce moment-là suffisamment de données pour examiner cette question.

Enfin *x^vāstan*, « vouloir », présente une quatrième situation, encore distincte des trois autres. Dans JP et TE₁, il est principalement, voire exclusivement, construit avec un verbe conjugué ; la proportion de verbes conjugués est plus faible dans HM, TE₂ et TS, même si elle reste majoritaire. Tous deux reflètent de la langue parlée à Hérat, TH et RA n'en sont pas moins de nouveau très différents : TH a beaucoup d'infinitifs régis tandis que RA ne présente que des verbes conjugués régis.

Si l'on récapitule région par région, on constate qu'on ne peut pas en dégager de schéma clair et uniforme sur les choix de structure pour les quatre verbes :

– textes judéo-persans : JP et TE₂ ont un fonctionnement identique uniquement pour *šāyistan*. TE₂ présente la situation plus récente avec verbe régi conjugué, exclusivement pour *bāyistan* et, dans quelques occurrences pour *tavānistan*. On peut donc suivre Gindin¹³⁰⁹ qui voit dans cet état de langue les débuts de la transition entre l'ancienne structure infinitive et la nouvelle à verbe conjugué. En revanche, nous nous garderons d'appeler ces formes « subjonctif », comme elle le fait, parce qu'elles ne diffèrent en rien de formes d'« indicatif ». De surcroît, il convient de nuancer son analyse : cette situation n'est propre qu'au second dialecte de TE.

– textes judéo-persans et textes en écriture arabe aux X^e-XI^e siècles : le contraste n'est en définitive pas flagrant. Si TE₂ diffère des autres textes pour *bāyistan* et *tavānistan* – en cela il se rapproche des textes plus tardifs comme RA –, il les rejoint pour la structure de *x^vāstan*. Les textes JP, eux, ne présentent pas un fonctionnement si éloigné des ouvrages du nord-est, HM et TS.

– Hérat au début du XIV^e siècle et à la fin du XV^e : le fonctionnement est identique pour *bāyistan*, mais il est très différent pour *tavānistan* et *x^vāstan*.

Si l'on compare tous ces éléments avec les variétés dialectales actuelles, le problème ne s'éclaire pas davantage. Dans le persan d'Afghanistan, *bāyad* se construit avec un infinitif plein antéposé ou apocopé postposé¹³¹⁰, *tavānistan* se construit avec un infinitif antéposé¹³¹¹ ou postposé¹³¹², *x^vāstan* avec un infinitif plein antéposé¹³¹³ ; en tadjik,

¹³⁰⁹ Gindin 2007, III, Notes on syntax, § 2.1.1.2.

¹³¹⁰ Cf. Phillott 1919, p. 268 et p. 271, note 2.

¹³¹¹ Phillott (1919, p. 250, note 8) et Farhādi (1955, p. 81) parlent du participe passé. Mais on peut penser qu'il s'agit d'un infinitif qui a perdu la nasale finale (c'est ce qui a été avancé pour le tadjik. Cf. Lazard 1956, p. 176). Le cas est similaire en grec moderne où la perte du /n/ final rend la forme homonyme à la troisième personne du singulier (Joseph 1980, pp. 355-356 ; Roberts et Roussou 2002, p. 49).

¹³¹² Cf. Phillott 1919, p. 252.

¹³¹³ *Ibid.*, p. 259.

la situation offre des similitudes : infinitif apocopé ou plein avec *tavonistan* et *xostan*¹³¹⁴. Pourtant dans TH (pour *bāyistan*), RA et TT, les structures à verbe conjugué sont largement attestées ; or ces textes émanent de Hérat pour les deux premiers et de Kaboul ou du nord de l'Inde pour le troisième. Il est alors curieux que l'évolution vers la construction à verbe conjugué soit effectivement en plein essor aux XV^e-XVI^e siècles, mais qu'elle ne se soit pas imposée dans ces mêmes régions¹³¹⁵.

Si le rythme d'évolution de la structure pour chaque région ne se laisse pas apercevoir, il en est de même pour un éventuel facteur externe. Stilo¹³¹⁶ suggère que ce phénomène a pu débiter dans les langues en contact au nord-ouest du domaine, mais notre corpus semble démentir cette hypothèse : si l'influence avait suivi un tel développement, c'est TE₁ qui devrait montrer un stade plus avancé de l'évolution et non TE₂, de même que ce devrait être PR, et non RA. Quant à l'influence de l'arabe, où le verbe conjugué est obligatoire¹³¹⁷, elle est possible mais elle n'est sûrement pas première, l'arabe a pu jouer un rôle de catalyseur plus que celui de déclencheur. Ajoutons que Haspelmath constate que les langues indo-européennes sont enclines à développer le subjonctif parce qu'elles tendent à faire un emploi extensif de la subordination avec verbes conjugués¹³¹⁸. Il signale par ailleurs qu'il faut écarter une quelconque influence des langues turques (elles privilégient les verbes non conjugués)¹³¹⁹. Au vu des propriétés respectives de l'infinitif et d'un verbe conjugué, il apparaît donc comme évident que ce mouvement est interne au persan : c'est bien avant tout ce facteur morphologique qui provoque l'évolution de la structure.

¹³¹⁴ Cf. Lazard 1956, p. 176 ; Rzehak 1999, p. 53 ; Perry 2005, pp. 337-339 et p. 341 ; Windfuhr et Perry 2009, pp. 490-493.

¹³¹⁵ A moins qu'il ne faille voir dans les structures du type *rafta metavonam*, « je peux partir », une influence de l'emploi des formes non conjuguées par les langues turques, telles que l'ouzbek (Perry 2002, qui voit en *rafta* un participe).

¹³¹⁶ Nous remercions Monsieur Stilo pour cette idée (communication personnelle. Third international conference of Iranian linguistics, tenue à Paris, les 11-13 septembre 2009). Cf. Stilo 2009, exemplier p. 4.

¹³¹⁷ Cf. Blachère et Gaudefroy-Demombynes 2004, p. 434 et pp. 436-438.

¹³¹⁸ Haspelmath 1998, p. 41. Il donne l'exemple des langues balkaniques. Voir aussi Bubenik 2001, p. 110 pour le grec moderne, p. 113 pour le macédonien, le bulgare et certains dialectes serbo-croates.

¹³¹⁹ C'est même l'inverse qui s'est produit : Kiral (2005) a mis en lumière l'influence qu'a eue la structure à verbe conjugué régi du persan sur la construction des verbes modaux dans les langues turques parlées en Iran.

16.7.2. Récit et discours

La question se pose aussi de savoir si la distinction entre les deux structures est à mettre en lien avec la distinction récit/discours. Nous n'avons trouvé aucun exemple susceptible de confirmer ce rapprochement. En revanche, nombreux sont les exemples qui montrent qu'il n'en est rien. Les deux structures sont employées indifféremment en récit (39) comme en discours (40).

(39) a. *va dast-i ta'adī-i turkān rā az sar-i x'ad kūtāh namē tavānistand kard*

« et ils ne pouvaient empêcher l'oppression des Turcs (d'être) sur leur tête » (TH 40, 13)

b. *va dar aḡlab-i auqāt hēčkas natavānist ki dar salām bar-vai sibqat gīrad*

« et la plupart du temps personne ne put le surpasser en politesse » (RA 310a, 16)

(40) a. *fursān-i laškar-i mā ba-salāmat bērūn tavānand āmad*

« les cavaliers de notre armée peuvent sortir en toute sécurité » (TH 786, 2)

b. *ai ibrahīm tavānī ki az miyān-i ātaš bērūn āyī*

« ô Abraham, peux-tu sortir (indemne) d'entre les flammes ? » (RA 19b, 14)

16.7.3. Registres de langue

Si l'opposition récit/discours n'est en rien à l'origine de l'évolution de la structure, la question connexe des registres de langue est plus complexe à résoudre. Même si nos textes ne prétendent à aucune facture littéraire, hormis peut-être TJG, leurs auteurs ont pu parfois privilégier des formes écrites, sans pour autant bannir l'expression orale quelques pages plus tard. Si nous posons cette question des registres, c'est parce qu'elle a un impact dans d'autres langues, avec ces mêmes verbes modaux. La forme écrite, la plus ancienne, se construit avec l'infinitif régi ; la forme orale, plus récente, avec un verbe régi conjugué. C'est par exemple le cas du français et de la distinction que l'on peut faire entre « il me faut partir », plus soutenu, – et presque archaïsant – et la tournure plus courante « il faut que je parte ». C'est ce que Satzinger appelle l'« elegant type »¹³²⁰. Pour le persan, nous ne pouvons malheureusement que conjecturer l'influence des registres de langue sur notre perception de l'évolution de la structure des verbes modaux.

¹³²⁰ Satzinger 2003, p. 249.

CONCLUSION DE LA QUATRIEME PARTIE

Seuls les modes indicatif et impératif continuent d'être opérants dans le persan des X^e-XVI^e siècles. Le subjonctif moyen-persan ne survit plus que dans les emplois de précatif à la troisième personne du singulier, et encore ces derniers disparaissent après le XIV^e siècle, hormis dans la formule figée du verbe « être », *bād*, « qu'il soit ».

Le subjonctif n'est pas davantage exprimé par le préfixe *bi-*. Ce dernier n'a aucune valeur aspecto-modale et se situe sur un autre plan. Il s'agit d'un indice de rhématicité, qui fait du verbe marqué l'élément essentiel du rhème. Son fonctionnement dépend de l'actance de chaque verbe : selon les actants attendus avec tel ou tel verbe, le préfixe sera présent ou non. En comparant cette situation à celle de langues africaines et maya, nous avons vu que le préfixe fait du verbe une forme isolée dans la phrase, « disjointe », pour reprendre le terme qu'utilise Creissels¹³²¹ à propos de ces langues.

Notre analyse sur les distinctions entre *buvad* et *bāšad* ne nous a pas plus rapprochée du subjonctif. Ce qui distingue ces formes est d'une autre nature. La première est une ancienne forme qui, parce qu'elle tend à devenir une forme neutre, est employée avec une valeur de générique. La seconde, *bāšad*, si elle est bien marquée, ne l'est pas sur le plan du mode : elle fonctionne pour désigner le transitif.

L'étude de la structure régie des verbes modaux et son évolution a permis de comprendre comment et surtout pourquoi les verbes modaux se sont progressivement mis à régir des verbes conjugués, abandonnant ainsi la rection d'infinitifs. Ce sont les propriétés morphologiques, beaucoup plus étendues pour un verbe conjugué que pour un infinitif, qui sont à l'origine de ce changement, plus ou moins rapide selon le verbe modal. Ainsi le verbe régi peut-il être marqué de différents morphèmes (négation, désinences personnelles, les préfixes et suffixe *mē-*, *bi-*, *-ē*) et peut-il varier en temps.

La recherche initiale d'une réfection du subjonctif s'est donc avérée vaine pour nos états de langue. Nous n'avons pu qu'apercevoir dans les textes les plus récents une faible érosion du rôle premier de *bi-*, sans qu'il devienne pour autant un marqueur modal. La forme *bāšad* ne peut pas non plus être considérée comme un subjonctif, même si sa valeur de transitif ouvre la voie. Enfin, le verbe conjugué régi des verbes modaux ne

¹³²¹ Creissels 1995, p. 179.

possède aucune propriété morphologique particulière qui le distinguerait d'un verbe employé de manière autonome ; en d'autres termes, il n'est pas plus subjonctif qu'indicatif.